

**MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 JUIN 2025 - N° 37**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BORAWSKI Geneviève, GERMAIN Catherine, ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain

**Pouvoirs :** Monsieur WECKER Paul à Madame BORAWSKI Geneviève

Madame EGRET Hélène à Madame ROSSI Nicole

Madame CORDEY Lydie à Madame GERMAIN Catherine

**Absents :** Madame MIESZKALSKI Déborah, Monsieur NUBUL Antoine

**Secrétaire de séance :** Monsieur GALLARDO José

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Convention de partenariat Charlotte 3C (Périscolaire)
- Renouvellement de la convention avec Armor Cuisine
- Tarifs de la cantine et du périscolaire matin et soir
- Délibération instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle en vue d'accueillir le city stade
- Autorisation donnée à la CCPPO en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPPO et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
- Délibération fixant le montant de la location du terrain de sport rue d'Isles
- Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec Ciitélécom, solution d'alerte à la population
- Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département
- Décision modificative à l'article 202 en dépenses d'investissement
- Vote d'une motion en réaction à la fermeture d'une classe
- Questions diverses

-----

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 6 mai 2025. Le compte-rendu n° 36 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GALLARDO José secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT CHARLOTTE 3C (PERISCOLAIRE)**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat dans le cadre de la gestion du périscolaire matin et soir + sur le temps de pause méridien à passer avec CHARLOTTE 3C LOISIRS.

La présente convention s'élève à un montant annuel de 46 410 € TTC et sera effective pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ARMOR CUISINE**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant N°1 à passer au contrat de fourniture de repas préparés par ARMOR CUISINE pour l'année scolaire 2025/2026.

Le prix du repas avec pain est fixé à 3,20 € HT soit 3,38 € TTC.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 septembre 2025.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

### **TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

#### **• CANTINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'État a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « Péréquation de la dotation de solidarité rurale ». Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La Commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait

de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'État sera versée à 2 conditions :

- ⇒ Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- ⇒ Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon les conditions de ressources sera remboursé par l'État 3€/jour.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants, pour l'année scolaire 2025/2026, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour les élèves de l'école domiciliés **dans la Commune** :

Quotient familial CAF	Tarif du repas
De 0 à 799 €	1,00 €
De 800 à 1 600 €	4,85 €
À partir de 1 601 € et +	5,00 €

De fixer à **7,50 €** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves et pour les enseignants domiciliés « **hors Commune** ».

- **PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

Après étude, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

➤ Les élèves de l'école domiciliés dans la Commune :

Quotient familial CAF	Tarif ½ journée	Tarif journée
De 0 à 799 €	2,20 €	4,40 €
De 800 à 1 600 €	2,40 €	4,80 €
À partir de 1 601 € et +	2,60 €	5,20 €

➤ Les élèves de l'école domiciliés « hors Commune » :

Tarif ½ journée	Tarif journée
3,20 €	6,40 €

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

## **DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe a été instaurée en octobre 2021 et qu'il nous faut la renouveler tous les ans avant le 15 octobre.

Cette taxe votée l'année N s'applique aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et payable avant le 10 avril de l'année N+2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ Décide d'établir la taxe prévue aux articles L.2333-92 à 96 du Code général des collectivités territoriales, pour l'année 2024.
- ⇒ Fixe le montant de cette taxe à **2 euros** par tonne de déchets ménagers réceptionnés.
- ⇒ Décide à l'unanimité des membres présents et représentés que la taxe communale soit répartie comme suit :

77 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ISLES LES MELDEUSES,

13 % du montant de la taxe par tonne pour la commune de TANCROU

10 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ARMENTIERES EN BRIE

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

## **AUTORISATION DONNEE A LA CCP0 EN TANT QU'AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA CCP0 ET AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE SES COMMUNES MEMBRES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**Décide** de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

**Dit** que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

Les Communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins sollicitent leur adhésion au SDESM.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE l'adhésion des Communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM.  
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION DU TERRAIN DE SPORT RUE D'ISLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle du terrain de sport situé rue d'Isles, pour y réaliser la construction d'un city stade.

Il propose donc de fixer le montant de la location annuelle pour l'année 2025 à 2 150 €.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC CIITELECOM, SOLUTION D'ALERTE A LA POPULATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de contrat à passer avec Ciitélecom qui a conçu et développé un système automatisé d'alerte permettant d'informer et d'alerter les mairies ou les populations en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et entre en vigueur à la date stipulée en annexe 2.

Le prix de mise en service est de 760,00 € HT.

L'abonnement annuel (engagement sur 3 ans) est 800,00 € HT.

La tarification des différents médias est détaillée en annexe 2.

*Accord du Conseil municipal par 8 voix pour*

*3 abstentions : Messieurs GRESSIER, GALLARDO et Madame GERMAIN*

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs à passer avec le Département qu'il faut renouveler ; celle-ci étant arrivée à expiration.

Le Département met à disposition gratuite de la Commune 2 abris-voyageurs.

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

## **DECISION MODIFICATIVE A L'ARTICLE 202 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Cette décision modificative concerne :

- l'article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour un montant de 4 515,00 € en dépenses.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

## **VOTE D'UNE MOTION EN REACTION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE**

Le Conseil Municipal a été informé de la décision envisagée par l'Éducation nationale de fermer une classe à l'école primaire Augustin Dupré à la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette mesure, si elle venait à être confirmée, aurait des conséquences particulièrement négatives pour les élèves, les familles, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative. Elle irait à l'encontre des principes fondamentaux d'égalité des chances et de réussite pour tous les élèves.

Le Conseil Municipal rappelle :

- Que l'école Augustin Dupré accueille un nombre stable d'élèves, avec une légère tendance à l'augmentation dans les années à venir, notamment en lien avec les projets de développement résidentiel de la commune ;
- Que la fermeture d'une classe entraînerait une augmentation significative des effectifs par classe, rendant plus difficile un enseignement de qualité et un accompagnement individualisé ;
- Que les conditions d'apprentissage et de travail des élèves comme des enseignants s'en trouveraient dégradées ;
- Que cette décision ne prend pas en compte les spécificités locales ni l'investissement constant de la commune pour soutenir son école (entretien des bâtiments, financement de matériel pédagogique, soutien aux activités scolaires et périscolaires).

Par ailleurs, le Conseil Municipal souligne qu'un permis de construire a récemment été déposé par un aménageur privé pour la réalisation d'un programme de **41 pavillons** sur le territoire communal. Ce projet immobilier devrait engendrer, dès l'année prochaine, l'arrivée de nouvelles familles, avec un impact immédiat sur les effectifs scolaires. La fermeture envisagée serait donc non seulement prématurée mais totalement contre-productive, puisqu'elle risque d'entraîner à court terme la nécessité de rouvrir une classe.

Le Conseil Municipal alerte également sur les conséquences de cette fermeture pour l'équipe enseignante. Cette mesure porterait atteinte à la stabilité de l'école et au bon fonctionnement pédagogique. Une diminution de l'équipe aurait pour effet de déséquilibrer l'organisation interne, fragiliser la continuité pédagogique et créer un climat d'incertitude préjudiciable pour tous.

Enfin, il est important de rappeler que l'école primaire Augustin Dupré fonctionne actuellement sur **deux sites distincts**. La fermeture d'une classe impliquerait que les **trois classes restantes soient réparties sur ces deux sites**, avec pour conséquence **l'isolement d'une classe**. Une telle configuration est source de difficultés organisationnelles, pédagogiques et relationnelles, aussi bien pour les élèves que pour l'équipe éducative. Elle irait à l'encontre de la cohésion nécessaire à un environnement scolaire serein.

Pour toutes ces raisons, **le Conseil Municipal d'Armentières-en-Brie s'oppose fermement à la fermeture d'une classe à l'école primaire Augustin Dupré** et demande à l'Inspection académique de reconsidérer cette décision.

Le Conseil Municipal se tient aux côtés des enseignants, des parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative pour défendre une école de proximité, accessible et de qualité.

### *Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMISSION DES FINANCES**

Une commission des finances est prévue le 18 juin 2025 à 20h30.

### **ASSOCIATION FEELNESS**

L'association FEELNESS débutera ses cours de gymnastique le mercredi 10 septembre 2025 à la salle polyvalente.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 23h10.

## **DATES A RETENIR**

**15 juin 2025** : brocante

**20 juin 2025** : concert à l'église à 20h30

**21 juin 2025** : spectacle + kermesse de l'école à 10h00

**13 juillet 2025** : festivités + restauration + retraite aux flambeaux + feu d'artifice

**10 septembre 2025** : prochain Conseil Municipal

**29 novembre 2025** : repas des Aînés

## **LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS**

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne
GDSA	=	Groupe de Défense Sanitaire Apicole
OSAD	=	Organisation Sanitaire Apicole Départementale
IFER	=	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
TGAP	=	Taxe Générale sur les activités polluantes
PLU	=	Plan Local d'Urbanisme
AVACS	=	Association Vaincre le Cancer Solidairement
CGPPP	=	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
DDT	=	Direction Départementale du Territoire
EPCI	=	Établissements publics de Coopération Intercommunale

---

Signatures des Conseillers présents

---